

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2022-130

PUBLIÉ LE 25 MAI 2022

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne /

89-2022-05-25-00005 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Vallan (1 page)	Page 3
89-2022-05-25-00004 - Arrêté rapportant l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/0443 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Saint-Valérien (2 pages)	Page 5

Préfecture de l'Yonne

89-2022-05-25-00005

Arrêté portant fixation du siège du bureau de  
vote de la commune de Vallan



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau des réglementations  
et des élections**

Auxerre, le **25 MAI 2022**

Monsieur le maire,

Vous sollicitez l'autorisation de transférer provisoirement pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022, le bureau de vote actuel de votre commune qui se trouve à la mairie, vers la maison Citoyenne située Rue de la Fontaine des Buissons.

Je vous informe que vous pouvez procéder à ce changement.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de mon arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de votre commune.

Je vous rappelle cependant qu'il vous appartiendra d'en informer vos électeurs en indiquant la nouvelle adresse du lieu de vote par tout moyen à votre convenance (affichage, y compris devant le lieu de vote concerné, bulletin municipal, etc.).

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale

  
Dominique YANI

Monsieur Bernard RIANT  
Maire de Vallan  
10 bis rue de l'Abreuvoir  
89580 Vallan

Céline BENOIST  
Tél : 03 86 72 78 82  
pref-elections@yonne.gouv.fr  
DCL/BRE

Préfecture de l'Yonne  
Place de la Préfecture  
CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX  
tél. 03 86 72 79 00 –  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Préfecture de l'Yonne

89-2022-05-25-00004

Arrêté rapportant l'arrêté  
n°PREF/DCL/BRE/2022/0443 portant fixation du  
siège du bureau de vote de la commune de  
Saint-Valérien



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau des réglementations  
et des élections**

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/0550**  
**rapportant l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/0443 portant fixation du siège du bureau de vote**  
**de la commune de Saint-Valérien**

Le Préfet de l'Yonne,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0066 du 4 avril 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2022/0483 du 10 mai 2022 modifiant l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/0236 du 8 mars 2022 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté PREF/DCL/BRE/2022/0443 du 2 mai 2022 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Saint-Valérien ;

**Vu** la demande du maire de la commune de Saint-Valérien en date du 24 mai 2022 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

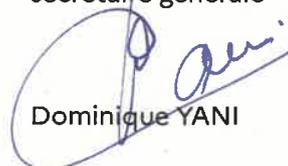
## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté PREF/DCL/BRE/2022/0443 du 2 mai 2022 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Saint-Valérien est rapporté

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Saint-Valérien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 25 mai 2022

Pour le Préfet,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale



Dominique YANI

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).